

La Maxi Tombola (le « CONCOURS »)

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (LE « RÈGLEMENT »)

Les tarifs de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours via un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour obtenir des informations sur les tarifs et les plans de services avant de participer au concours via un appareil mobile.

1) COMMANDITAIRE : Le concours La Maxi Tombola (le « Concours » ou « concours ») vous est présenté par Loblaw's Inc. (le « Commanditaire »).

2) PÉRIODE DU CONCOURS :

Ce concours commence le 3 août, 2023 à 12 :00 :01 (HE) (la « **date de début du concours** ») et se termine le 13 septembre 2023 à 23 :59 :59pm (HE) (la « **date de clôture du concours** ») (collectivement, avec la date de début du concours, la « **période du concours** »). Aux fins de ce concours, il y a un total de quatre (4) jeux en ligne disponibles pour être joués (chacun, un « **jeu** »). Il y a un (1) jeu par période de jeu, définie comme la période entre la date de début du concours et la date de clôture du concours comme indiqué ci-dessous :

Jeu	Date de début de la période du jeu	Date de fin de la période du jeu	Date du tirage du jeu
1	3 août, 2023 à 12:00:01 am (HE)	13 août, 2023 à 11:59:59 pm (HE)	15 août, 2023
2	14 août, 2023 à 12:00:01 am (HE)	23 août, 2023 à 11:59:59 pm (HE)	25 août, 2023
3	24 août, 2023 à 12:00:01 am (HE)	3 septembre, 2023 à 11:59:59 pm (HE)	5 septembre, 2023
4	4 septembre, 2023 à 12:00:01 am (HE)	13 septembre, 2023 à 11:59:59 pm (HE)	15 septembre, 2023

3) ADMISSIBILITÉ : Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Québec ayant atteint l'âge de la majorité à la date de début du concours.

Les employés, représentants, agents, dirigeants ou administrateurs (et les personnes avec lesquelles ces personnes vivent, qu'elles soient apparentées ou non) du Commanditaire, de ses divisions, filiales, entités associées et affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité/promotion et toute autre personne, entité ou entité impliquée dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du concours (collectivement, les « **parties du concours** ») ne sont pas autorisés à participer au concours.

4) COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer, connectez-vous à maxitombola.ca et suivez les instructions à l'écran pour jouer au jeu disponible. Après avoir terminé le jeu, remplissez

entièrement le formulaire de participation, y compris, mais sans s'y limiter, votre nom et prénom, votre adresse électronique, votre code postal et votre numéro de téléphone. Une fois le formulaire rempli, cliquez sur « Soumettre » et vous recevrez une (1) participation au concours. Chaque fois qu'un participant revient jouer à un jeu disponible, il recevra une (1) participation supplémentaire au Concours. Pour éviter tout doute, un participant peut jouer à un jeu aussi souvent qu'il le souhaite pendant la période du jeu, mais le nombre maximum de participations est de cinq (5) participations par personne par jour. Si un participant ne joue pas à un jeu pendant la période de jeu, il ne gagnera pas de participations pendant cette période de jeu. Les joueurs qui participent à plusieurs jeux ne seront pas tenus de remplir un formulaire de participation chaque fois qu'ils jouent à un jeu.

Les participants ne peuvent utiliser qu'une (1) seule adresse électronique pour participer. Les participations effectuées à l'aide de plusieurs adresses électroniques ou générées par un script, une macro, un robot, un programme ou tout autre moyen automatisé sont interdites et feront l'objet d'une disqualification. La preuve de la transmission (captures d'écran ou photos, etc.) ou de la tentative de transmission de toute participation ou tentative de participation de toute communication, ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par le système du concours.

Pour être éligible, une participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours (la « **participation** »).

REMARQUE : Des frais de messagerie texte peuvent s'appliquer en fonction de l'opérateur de téléphonie mobile et du forfait de messagerie texte du participant. Ces frais sont à la charge du participant/titulaire du compte. La messagerie texte peut ne pas être disponible dans toutes les régions ou auprès de tous les fournisseurs de services mobiles. Le participant doit être la personne au nom de laquelle est enregistré le compte de l'appareil mobile utilisé pour participer au concours via un appareil mobile (le « **titulaire du compte mobile** ») ou avoir l'autorisation expresse du titulaire du compte mobile. Les participations effectuées via un appareil mobile sans l'autorisation du titulaire du compte mobile peuvent être disqualifiées.

5) RÈGLES DE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRES : Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit de demander une preuve d'identité et/ou d'éligibilité (sous une forme acceptable par le Commanditaire) pour toute raison qu'il juge nécessaire à la gestion de ce concours. Le fait de ne pas fournir cette preuve dans les délais spécifiés par le Commanditaire peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion du Commanditaire.

La seule détermination de l'heure aux fins de ce concours sera le(s) dispositif(s) officiel(s) de chronométrage utilisé(s) par le Commanditaire. La preuve de la transmission (captures d'écran, etc.) ou de la tentative de transmission d'une participation, ou d'une tentative de participation ou de toute communication, ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par le Commanditaire.

Si le Commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à la disposition du Commanditaire) que : (a) une personne a tenté d'utiliser plusieurs comptes, noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre, et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le Commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour participer à ce Concours ; (b) elle agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne ; elle peut alors être disqualifiée du Concours, à la seule et entière discrétion du Commanditaire. En cas de litige sur

l'identité d'un participant potentiellement gagnant, les participations seront considérées comme ayant été soumises par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone mobile associé au compte. Il pourra être demandé à un participant sélectionné de fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à la participation sélectionnée. Une participation peut être rejetée si (à la seule et entière discrétion du Commanditaire) elle n'est pas entièrement complétée avec toutes les informations requises et si elle n'est pas soumise et reçue conformément aux présents règlements.

Les parties du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables des participations tardives, perdues, mal acheminées, retardées ou incomplètes (qui sont toutes nulles) et n'acceptent aucune responsabilité à cet égard.

Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier un participant si celui-ci : a) enfreint le présent règlement officiel et/ou les règles générales/directives de toute propriété en ligne, site web du concours ou service du Commanditaire ; b) participe au concours par des moyens contraires au présent règlement ou qui seraient injustes pour les autres participants ou lorsque les participations au concours sont générées par des moyens mécaniques ou automatisés ; et/ou c) agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne. Le matériel de participation qui a été trafiqué, reproduit, falsifié ou modifié est nul.

Toute tentative visant à endommager délibérément le site web du concours ou tout site web connexe ou à saper le fonctionnement légitime du concours peut constituer une violation des lois civiles et criminelles. En cas de tentative de ce type, le Commanditaire se réserve le droit de demander des réparations et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

6) SÉLECTION D'UN GAGNANT POTENTIEL:

Grand prix : Un tirage au sort pour attribuer le grand prix (tel que défini à la règle 8) sera effectué par le Commanditaire, ou son représentant, le 20 septembre 2023 vers 10:00 am (HE) à Montréal, Québec, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.

Prix secondaires : Un tirage au sort pour attribuer les prix secondaires (tel que défini à la règle 8) sera effectué par le Commanditaire, ou son représentant, à chaque date de tirage de jeu (voir le règlement 2) vers 10:00 am (HE) à Montréal, Québec, parmi les participants ayant joué quotidiennement à un jeu pendant sa période de jeu respective. Pour éviter tout doute, pour être admissible à gagner un prix secondaire, un participant doit jouer au jeu applicable pendant la période de jeu respective. Les participations à un jeu précédent ne seront pas reportées aux tirages de prix secondaires ultérieurs.

Troisièmes prix : Un tirage au sort pour attribuer les troisièmes prix sera effectué par le Commanditaire, ou son représentant, à chaque date de tirage de jeu (voir le règlement 2) à environ 10:30 am (HE) à Montréal, Québec, parmi tous les participants qui ont joué à un jeu au moins une fois pendant la période de jeu correspondante. Les participations d'une période de jeu ne seront pas reportées lors des tirages au sort ultérieurs du troisième prix.

Le Commanditaire ou son représentant désigné tentera au minimum trois (3) fois de contacter chaque gagnant éligible (en utilisant les informations dont dispose le Commanditaire) dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa sélection en tant que gagnant éligible. Si un gagnant éligible ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative de contact du Commanditaire, ou si une

notification est renvoyée comme étant un courrier non distribuable et/ou si aucune correspondance n'est reçue ; il/elle peut alors, à la seule et absolue discrétion du Commanditaire, être disqualifié(e) (et, s'il/elle est disqualifié(e), il/elle perdra tous ses droits au prix en question) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant éligible conformément aux procédures applicables telles que décrites dans le présent règlement (dans ce cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront au nouveau gagnant éligible sélectionné). Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception de ceux sélectionnés pour un prix.

7) CHANCES DE GAGNER : Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel d'un prix sont les suivantes : Le grand prix dépend du nombre total d'inscriptions reçues pendant la période du concours ; le deuxième prix dépend du nombre de participants qui ont joué à un jeu quotidiennement pendant la période de jeu correspondante ; et le troisième prix dépend du nombre de participants qui ont joué à un jeu au moins une fois pendant la période de jeu correspondante.

Les prix sont attribués en fonction du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.

8) PRIX ET VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES (VDA) : Il y a un total de neuf (9) prix disponibles à gagner pendant la période du concours, comme décrit plus précisément ci-dessous :

- Un (1) grand prix consistant en une carte-cadeau PC^{MD} d'un montant de 5 000 \$ CAN (le « **grand prix** ») ;
- Quatre (4) prix secondaires [1/période de jeu] consistant chacun en une carte-cadeau PC^{MD} d'un montant de 3 500 \$ CAN (chacun, un « **prix secondaire** ») ; et
- Quatre (4) troisièmes prix [1/période de jeu] consistant chacun en une carte-cadeau PC^{MD} d'un montant de 1 500 \$ CAN (chacun, un « **troisième prix** »). Aux fins du présent règlement, le grand prix, le prix secondaire et le troisième prix peuvent être désignés collectivement par les termes « **Prix** » ou « **prix** ».

Tous les prix peuvent être utilisés selon leurs conditions d'utilisation dans les magasins Maxi, Maxi & Cie, Provigo et Provigo Le Marché. Les prix peuvent également être utilisés dans les magasins sous la bannière de Loblaw Inc. à l'extérieur de la région de Québec. Les détails se trouvent au verso des prix.

Chaque prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en argent (sauf dans la mesure permise par le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution n'est possible, sauf à la discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer le prix (ou un élément de celui-ci) par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans limitation, mais à la seule et entière discrétion du Commanditaire, par un prix en espèces. Pendant la période du concours, il y a une limite d'un (1) prix par personne.

Les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) les spécificités de chaque prix seront à la seule et absolue discrétion du Commanditaire et sous réserve de disponibilité ; et (ii) le cas échéant, chaque gagnant d'un prix confirmé est seul responsable de toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement incluses dans la description du prix ci-dessus.

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation d'un prix attribué dans le cadre du concours. En acceptant un prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les parties exonérées si le prix ou un de ses éléments ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

Les valeurs de détail approximatives indiquées par le Commanditaire dans la publicité sur les lieux de vente, dans d'autres publicités, dans le matériel de promotion et/ou dans le présent règlement sont soumises aux fluctuations des prix sur le marché de la consommation. Si, au moment de l'échange ou de l'attribution d'un prix, le prix d'achat au détail en vigueur pour le prix est inférieur à la valeur au détail approximative indiquée par le Commanditaire dans les points de vente, la publicité télévisée et imprimée, les documents promotionnels et/ou dans le présent règlement, le gagnant du prix n'aura pas droit à un chèque ou à de l'argent comptant pour la différence de prix. Les prix seront livrés aux gagnants dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la vérification des gagnants.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, de mise en ligne, d'Internet, d'ordinateur ou d'une autre erreur de quelque nature que ce soit, le nombre de prix réclamés est supérieur au nombre de prix qu'il est prévu de distribuer ou d'attribuer conformément au présent règlement, le Commanditaire se réserve non seulement le droit de mettre immédiatement fin au concours, mais aussi le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix non valides et/ou de procéder à un tirage au sort parmi tous les demandeurs éligibles afin d'attribuer le nombre correct de prix. En aucun cas, le Commanditaire ou l'une des parties exonérées ne sera responsable d'un nombre, d'un type et d'une valeur de prix supérieurs à ceux indiqués dans le présent règlement.

9) DÉCLARATION ET DÉCHARGE : Avant d'être déclaré gagnant confirmé du prix, chaque gagnant éligible devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut être administrée en ligne, par courriel ou autre moyen électronique, par téléphone, ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du Commanditaire) ; et, le cas échéant, (b) signer et retourner le formulaire de déclaration et d'exonération du Commanditaire, confirmant (entre autres choses) leur : (i) respect du présent règlement ; (ii) l'acceptation du prix en question ; (iii) la décharge des parties exonérées de toute responsabilité en rapport avec ce concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix en question ou d'une partie de celui-ci ; et (iv) l'acceptation de la publication, de la reproduction et/ou de l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et/ou de sa photographie ou autre image sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du Commanditaire de quelque manière ou sur quelque support que ce soit, y compris la presse écrite, la radio et la télévision ou l'internet. Si un gagnant éligible (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté ; (b) ne signe pas et ne renvoie pas les documents requis pour le concours dans les délais impartis ; (c) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ; (d) le courrier électronique ou toute autre correspondance entre le Commanditaire, ou son représentant, et le gagnant potentiel ne reçoit pas de réponse ou est retourné comme étant non livrable ; et/ou (e) est déterminé comme étant un gagnant potentiel et ne peut pas accepter le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ; et/ou (e) s'il est déterminé qu'il a enfreint le présent règlement (le tout tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion) ; il sera alors disqualifié (et perdra tous ses droits au prix applicable) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant éligible conformément aux procédures applicables telles que décrites dans le présent règlement (auquel cas les

dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant éligible sélectionné). Tout prix confisqué ou non réclamé au 15 novembre 2023 ne sera pas attribué.

10) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : En participant au concours, le participant accepte le présent règlement officiel et les décisions du Commanditaire, lesquelles seront sans appel dans tous les domaines. En outre, chaque participant dégage les parties exonérées de toute responsabilité en cas de blessure, de perte ou de dommage de quelque nature que ce soit découlant du concours ou d'un prix gagné, ou en rapport avec ceux-ci. En acceptant un prix, le(s) gagnant(s) accepte(nt) de décharger les parties exonérées de toute responsabilité en cas de réclamation ou de responsabilité découlant de l'acceptation, de l'utilisation, de la mauvaise utilisation ou de l'échange d'un prix ou de la participation au concours. Les parties exonérées ne seront pas responsables de : (i) toute défaillance d'un site web ou d'une plateforme pendant ou après le concours ; (ii) tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels ; (iii) l'impossibilité de recevoir, de saisir, d'enregistrer ou de faire fonctionner correctement toute information ou tout matériel pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou les embouteillages sur Internet ou sur tout site web ; (iv) toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne lié à la participation au concours ou résultant de celle-ci ; (v) l'identification incorrecte et/ou erronée d'un gagnant ou d'un gagnant éligible ; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

11) DIVERGENCES LINGUISTIQUES : En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du présent règlement, et les divulgations ou autres déclarations contenues dans la documentation relative au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire d'inscription au concours, les points de vente, la télévision, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions générales de la version anglaise du règlement officiel prévaudront, régiront et contrôleront.

12) RÉSILIATION : Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, en cas de cause échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire et entravant le bon déroulement du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement, notamment en cas d'erreur, de problème, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude ou de défaillance de quelque nature que ce soit, d'épidémie, de pandémie ou d'injonction d'un gouvernement ou d'une autorité sanitaire. Toute tentative visant à compromettre le fonctionnement légitime de ce concours de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion) peut constituer une violation du droit pénal et civil et, si une telle tentative est faite, le Commanditaire se réserve le droit de demander des réparations et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou d'autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, toute cause mentionnée dans le présent paragraphe. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'administrer un autre test d'aptitude s'il le juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la loi applicable.

13) RÉSIDENTS DU QUÉBEC: Pour les résidents du Québec : *Tout litige relatif à la conduite ou à*

l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumise à la Régie afin qu'elle rende une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

14) PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le Commanditaire respecte votre droit à la vie privée. En participant au concours, vous : (i) accordez au Commanditaire le droit d'utiliser votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone, votre adresse de courriel, votre pseudonyme ou nom d'utilisateur sur la plateforme (si applicable) (les « **renseignements personnels** ») afin d'administrer le présent concours et de mener une campagne publicitaire s'y rapportant; (ii) accordez au Commanditaire le droit d'utiliser vos renseignements personnels à des fins de publicité et de promotion dans le cadre du concours, sur tout support actuellement connu ou créé ultérieurement, sans autre contrepartie, sauf si la loi l'interdit; et (iii) reconnaissez que le Commanditaire puisse divulguer vos renseignements personnels à des fournisseurs de services tiers ou à ses mandataires dans le cadre de toute activité mentionnée aux points (i) et (ii) ci-dessus. Le Commanditaire utilisera les renseignements personnels du participant uniquement à des fins indiquées et seulement s'il a obtenu son autorisation au moment de la participation de l'informer des promotions ou des concours à venir du Commanditaire. Vous pouvez à tout moment révoquer votre consentement. Si vous révoquez votre consentement, votre participation à ce concours est nulle. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par le Commanditaire, veuillez consulter sa politique en matière de protection de la vie privée à l'adresse : <https://www.loblaw.ca/fr/privacy.html>.

15) LOIS : Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux et provinciaux, ainsi qu'aux droits et règlements municipaux applicables. Le règlement officiel peut être modifié sans préavis afin de le mettre en conformité avec toutes les lois fédérales, provinciales ou municipales applicables ou les politiques de toute autre entité dont la compétence a préséance par rapport à celle du Commanditaire. Tous les différends et toutes les questions relatives à l'interprétation, la validité et la force exécutoire du règlement officiel, ou des droits et obligations existant entre le participant et le Commanditaire relativement au concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province du Québec, y compris les dispositions en matière de procédures, sans tenir compte des dispositions ou des règles du choix de la loi applicable ou de conflit de droit qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction.

16) RÈGLEMENT OFFICIEL : Le présent règlement est disponible sur le site Web **maxitombola.ca**, sous « Règlement officiel du concours ».